

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1912)
Heft: 122

Artikel: Correspondance de la section de Neuchâtel
Autor: L.de M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Correspondance de la section de Neuchâtel.

4 mai 1912.

Dans sa séance du 2 mai la section de Neuchâtel a discuté la demande faite par un groupe de membres de la section de Genève, touchant une nouvelle révision partielle de nos statuts. Estimant qu'il n'y a aucune raison pour entrer dans cette manière de voir, qu'en tout état de cause une demande de révision des statuts à l'heure actuelle est singulièrement inopportun et pour le moins prématurée, à l'unanimité des membres présents la section de Neuchâtel décide de passer à l'ordre du jour.

Nous constatons avec satisfaction que le nombre de nos membres passifs augmente d'une façon réjouissante; depuis la publication de la dernière liste des membres nous en comptons une dizaine de nouveaux.

L'exposition de notre section qui s'est ouverte le 13 avril aux Salles Léopold Robert est bien visitée. Il s'y est déjà fait un bon nombre d'achats; entre autres une toile importante de Ch. Olsommer a été acquise pour le Musée de Neuchâtel, ce dont nous félicitons notre collègue.

Le secrétaire: **L. de M.**

Lettre à M. Simonet pour être communiquée au groupe des signataires.

Genève, le 15 avril 1912.

Monsieur et cher collègue,

Le communiqué du groupe d'artistes qui se propose les modifications des statuts art. 18 et 34 de notre Société et d'autres changements du mode actuel, m'a été adressé le 28 février. Ce communiqué muni de 24 signatures parmi lesquelles la vôtre, n'indiquait pas à qui je devais en accuser réception ou faire part du préavis du comité de notre section, que j'ai mis au courant de vos propositions en attendant que la section se prononcera à ce sujet. Voulez-vous avoir l'obligeance, mon cher Simonet, d'être mon interprète auprès de votre groupe, en lui confirmant ma conviction que ses propositions me paraissent réunir tout ce qu'il faut pour obtenir de la part de la presque totalité des membres de notre Société le plus médiocre accueil.

L'organisation actuelle de notre Société jouit d'une approbation générale, grâce aux garanties qu'elle offre contre les manœuvres individuelles, tendant surtout à répondre aux besoins et aux désirs de la grande majorité des membres de la Société.

Vos propositions sont incompatibles avec cette organisation, comme elles sont incompatibles avec les usages et la liberté de chacun.

A quel titre voulez-vous, par exemple, ordonner à un collègue de faire partie d'une section, du moment où ses relations, ses goûts ou d'autres motifs le lient avec une autre?

Et cette question du journal, puisque à maintes reprises la Société s'est prononcée au sujet des publications, en laissant la responsabilité et le choix au comité qui, entre parenthèse, doit éviter avant tout des polémiques stériles.

„L'Art Suisse“ vous a répondu, mais vous pouviez déjà vous imaginer d'avance combien vos propositions seront désapprouvées.

J'ai l'impression que votre groupe ignore entièrement ou en partie le sens même du règlement actuel ou que vous vous proposez étrangement à être désagréables ou à mettre mal à l'aise vos collègues. — Sans cela je ne m'explique pas, pour citer encore un exemple, pourquoi vous voulez que nos assemblées générales commencent à 8 1/2 heures du matin. Est-ce que nous serions peut-être une société de

globe-trotters? Ou vous imaginez-vous qu'après l'Assemblée des délégués, instituée justement pour simplifier la discussion des tractanda à l'Assemblée générale, vos collègues se lèveraient maintenant à l'aube pour entendre des plaidoiries de notre collègue M. Trachsel, par exemple, sur des questions déjà liquidées? Et, avez-vous réfléchi que dans ce cas-là, le temps que vous prévoyez, serait beaucoup trop court?

En résumé, je crains, laissez-moi vous dire cela très franchement, que votre groupe se trouvera bientôt en conflit avec la Société, dont il fait partie. Vous pouvez être sûrs que la Société ne cédera pas. Les votes de surprise à l'Assemblée générale sont pour ainsi dire impossibles grâce à l'Assemblée des délégués mandataires de leurs sections. Votre attitude, si vous persistez, ce que je n'espère pas, loin de vous offrir la moindre satisfaction au point de vue d'un prestige quelconque, ne vous laissera finalement que le choix de vous incliner ou de vous séparer. — Remarquez bien que l'opposition peut être une bonne chose, quand il s'agit d'un but ou d'une cause digne d'un mouvement. Vous avouerez que tel n'est pas votre cas et ceci est visible pour tout le monde. — Il est clair que ce ne sont pas les art. 18 et 34 de nos statuts qui sont les raisons de votre mécontentement, mais vous espérez simplement en les modifiant de changer tel ou tel cas qui vous gêne (peut-être seulement en ce moment). Ne vaudrait-il pas mieux que vous exposiez ces cas à la section de manière que nous puissions les examiner et discuter?

Je sais bien que vous n'aimiez pas trop exhiber vos griefs, car vous sentez que la disproportion y est trop grande comparativement à l'intérêt général et artistique. Mais cela vaudrait en tout cas mieux que de vous réunir dans des tanières et des catacombes comme les chrétiens sous Vespasien, et cela vous aurait certainement évité l'amère expérience d'un four aussi étendu comme celui assuré par vos propositions.

Telle sont, mon cher Simonet, les considérations que vous voulez bien transmettre à ces Messieurs en même temps que mes salutations sincères et collégiales; et, si le groupe voulait bien s'inspirer du charme de cette saison, il broderait sur le fond sombre de ces considérations de meilleures idées plus fraîches, plus artistiques, qui s'en détacheront comme les fleurs du printemps d'un ciel orageux.

En vous remerciant du dérangement que comporte pour vous cette mission, croyez-moi, mon cher Simonet, votre bien sincère ami et collègue.

(signé:) **O. Vautier,**

Président de la section de Genève.

Genève, le 19 avril 1912.

Monsieur le rédacteur,

En réponse au préavis du Comité central exprimé dans le dernier numéro de „L'Art Suisse“, nous demandons l'insertion de quelques rectifications dans le numéro du 1^{er} mai de notre journal.

1^o Nous maintenons que la liberté de parole n'a pas toujours existé dans notre société; nous rappellerons ici les difficultés qu'eurent certains artistes à se faire entendre dans la dernière Assemblée générale, en laquelle on mit des entraves à l'exposé de leur opinion.

2^o Contrairement au préavis du Comité central, nous pensons que la modification de l'article 34 intéressera les sections, car le changement s'impose.

Le Comité central répond à notre modification: „Il y a trop d'exemples se justifiant parfaitement, le plus piquant est celui même d'un des signataires qui habite Genève et